

## Les Cahiers de droit



*Le trust dans le droit civil éthiopien. Etude de droit éthiopien avec référence au droit anglais*, par Nicolas Chr.VOSIKIS, avec préface de René David, collection Comparativa, n<sup>o</sup> 4, Genève, Librairie Droz, 1975, 271 pages.

Pierre-Gabriel Jobin

Volume 17, numéro 2, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042114ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042114ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Jobin, P.-G. (1976). Compte rendu de [*Le trust dans le droit civil éthiopien. Etude de droit éthiopien avec référence au droit anglais*, par Nicolas Chr.VOSIKIS, avec préface de René David, collection Comparativa, n<sup>o</sup> 4, Genève, Librairie Droz, 1975, 271 pages.] *Les Cahiers de droit*, 17(2), 557–558.  
<https://doi.org/10.7202/042114ar>

tence et à l'activité des syndicats, de l'acceptation pour les intéressés des « vêtements » ou, si l'on préfère, des formes juridiques. Tel est le thème également des rapprochements entre les systèmes anglais et belge, que trace le professeur Kahn-Freund. De même, l'exposé du professeur Ramm sur le « droit des conflits du travail en République fédérale d'Allemagne » illustre bien l'influence que peut avoir un contexte politique général sur la forme et les fréquences des recours aux moyens collectifs de pression dans les conflits de travail. Surtout, le professeur Lyon-Caen dégage schématiquement les grandes étapes du développement du droit du travail : passage successif, selon sa terminologie, d'une ère d'« anomie » à des périodes d'« autonomie », puis d'« hétéronomie ». Ce dernier régime, phénomène d'« autorégulation », se caractérise par la prépondérance des accords entre les « interlocuteurs sociaux ».

Pierre VERGE

#### **Le trust dans le droit civil éthiopien.**

**Etude de droit éthiopien avec référence au droit anglais**, par Nicolas Chr. VOSIKIS, avec préface de René David, collection *Comparativa*, n° 4, Genève, Librairie Droz, 1975, 271 pages.

Voici un petit ouvrage dont le lecteur québécois ne soupçonne pas à première vue tout l'intérêt qu'il y trouvera. En effet, près de la moitié en est consacrée à une initiation au droit anglais des biens et du trust ainsi qu'à une vue à vol d'oiseau de l'histoire du droit anglais (formation et évolution de la *common law* et de l'*equity*, etc.). Allant à l'essentiel, l'auteur réussit à démontrer cette mécanique complexe et délicate que constitue le trust et à l'expliquer aux civilistes avec clarté : sa tâche n'é-

tait vraiment pas aisée, tant les notions de droit anglais de la propriété sont déroutantes pour les civilistes.

Avant d'analyser le droit éthiopien du trust, monsieur Vosikis offre, comme charnière entre les deux parties de son ouvrage, une comparaison instructive entre le trust et le fidéicommiss du droit romain et, surtout, des réflexions sur l'adoption de cette institution du droit anglais par les droits de la famille romano-germanique. Les droits civils ont beaucoup de mal à rivaliser avec le droit anglais dans ce domaine : notamment, la protection des intérêts du bénéficiaire pendant la durée du trust — contre la vente à des tiers des biens en trust, contre leur saisie par les créanciers du *trustee*, contre la mauvaise gestion de celui-ci, etc. — a trouvé dans l'*equitable estate* du bénéficiaire, concurrent avec la propriété ou le *legal estate* du *trustee*, une solution d'une souplesse et d'une efficacité que ne parviennent pas à atteindre les institutions de droit civil (hypothèque, gage sans dépossession, privilège, stipulation pour autrui, donation avec charge, etc.).

En cette époque de révision globale du *Code civil* québécois, les observations de M. Vosikis devraient inspirer les rédacteurs chargés de repenser les articles 981a à 981m de notre cote ainsi que les autres juristes qui s'intéressent à ce sujet.

L'auteur a suivi une méthode d'exposé qui est généralement déconseillée : pour comparer deux institutions, on ne les analyse pas successivement. Mais à mon avis, le sujet justifiait ici cette méthode ; car le trust s'est progressivement constitué d'éléments propres au droit anglais et, pour la plupart, entièrement étrangers au droit civil, à telle enseigne que pour saisir complètement la greffe de ce corps étranger au droit civil éthiopien, il fallait d'abord l'examiner dans

le contexte de sa naissance et de son évolution avant de décrire son insertion dans un droit étranger.

On doit toutefois regretter une documentation et une bibliographie plutôt minces — que l'on compare par exemple avec le récent ouvrage canadien de Donovan Waters, *Law of trusts in Canada*, Toronto, Carswell, 1974 —. L'absence d'un index, précieux dans toute monographie, doit aussi être déplorée.

P.-G. JOBIN

**Précis de droit commercial du Québec**, par Me Nicole L'HEUREUX, 2<sup>e</sup> édition, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1975, 290 pages.

Me Nicole L'Heureux, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Laval, a présenté récemment la deuxième édition de son *Précis de droit commercial du Québec*, dont la première édition avait paru en 1972.

Dans la deuxième édition de son ouvrage, l'auteur fait une révision complète de son premier *Précis* et en profite pour en augmenter le contenu afin de faire état des changements survenus dans la législation depuis 1972 et de préciser certaines notions de droit commercial. Ainsi, elle consacre un chapitre aux contrats de crédit et aux ventes par démarchage maintenant réglementés par la *Loi de la protection du consommateur*. Cet apport supplémentaire de l'auteur est d'autant plus intéressant et important que peu de juristes québécois ont déjà analysé ou commenté les dispositions de la *Loi de la protection du consommateur* sous ces aspects.

En avant-propos, l'auteur fait remarquer que son ouvrage ne comporte pas de développement historique ni d'analyse critique de la législation, parce que son

objectif était de faire une synthèse du droit actuel dans un domaine bien déterminé du droit commercial de la province de Québec. En fait, l'auteur renvoie le lecteur à Me Antonio Perrault pour les aspects historiques des institutions juridiques québécoises auxquelles elle réfère. Dans le langage précis et concis qui est le sien, l'auteur préfère s'en tenir au droit actuel et éviter les répétitions de ce qui a déjà été dit par Me Perrault dans son *Traité de droit commercial* publié il y a quarante ans.

Me L'Heureux avertit le lecteur que son *Précis* s'adresse en premier lieu aux étudiants en droit mais qu'il pourra être utile aux praticiens à qui il offre l'avantage d'une mise à jour. Nous nous permettons de dire que l'auteur est trop modeste. En effet, depuis le *Traité de droit commercial* de Me Antonio Perrault paru en 1936 et les travaux publiés dans le *Traité de Droit civil du Québec* (la *Collection Trudel*) il y a déjà entre vingt et trente ans, le *Précis* de Me L'Heureux est le premier ouvrage qui présente une étude d'un ensemble important du droit commercial québécois et il est d'autant plus utile et nécessaire qu'il fait une synthèse du droit commercial actuel.

Le *Précis* de Me L'Heureux est divisé en quatre parties : 1) les matières commerciales; 2) le commerçant; 3) les contrats commerciaux; et 4) les garanties commerciales. Sous ces titres généraux, l'auteur regroupe en chapitres et en sections les diverses parties de l'ensemble du droit commercial, qu'elle analyse en tenant compte de la législation nouvelle et en référant à la jurisprudence récente et aux articles de doctrine qui ont été publiés jusqu'à aujourd'hui sur chacun des sujets discutés. Ici et là, l'auteur fait ressortir les tendances nouvelles de la jurisprudence et indique les différentes avenues où celle-ci semble s'engager.